

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de la circulation Chemin des
patureaux du village de Verneuge - sur commune d'Aydat

LE MAIRE DE AYDAT,

Vu le Code de la route et notamment l'article R 27, R 44 et R 225,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2212-2 aux termes desquels la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques.

Vu le code de la voirie

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation Routière et modifiant certaines dispositions du Code la Route,

Considérant que, pour le bon déroulement de la fête de la musique organisée par L'association la Verneugeoise représentée par Monsieur Jérôme CURNOL, de règlementé la circulation et le stationnement chemin des Patureaux, Village de Verneuge, Commune d'Aydat le samedi 20 Juin de 16h00 à 23h00.

Arrête

Article I : la circulation et le stationnement rue de la roche et chemin des Patureaux, samedi 20 Juin de 16h00 à 23h00 est interdit.

Article II : la signalisation règlementaire sera mise en place ainsi qu'une déviation par les organisateurs de la manifestation.

Article III : les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV : ampliation de présent arrêté sera transmis à :

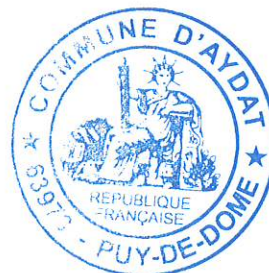
L'organisateur de la manifestation

Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

Monsieur Le Maire de la commune d'Aydat Centre de Secours d'Aydat

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié à la porte de la mairie.

A AYDAT, le 29/04/2026



Le Maire,

Franck SERRE

 VOIE FERMÉE A LA CIRCULATION - CHEMIN DES PATUREAUX

